



## Résumé exécutif du Plan d'Action de Réinstallation Simplifié

Le présent Plan d'Action de Réinstallation Simplifié a été préparé dans le cadre du sous-projet de construction du bâtiment administratif de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet du Kasai Central, à Kananga, dans le cadre du Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en République Démocratique du Congo.

Le sous-projet prévoit la construction d'un bâtiment administratif de type R+1 destiné à abriter les bureaux de l'UPEP Kasai Central. Les travaux comprendront notamment les terrassements, les fondations, l'élévation du bâtiment, les installations techniques, les aménagements extérieurs, les accès et les équipements connexes. La parcelle concernée relève du domaine de l'État et doit être libérée avant le démarrage effectif des travaux.

Le screening environnemental et social a mis en évidence des impacts sociaux limités, circonscrits à un seul ménage occupant l'emprise du site sans droit foncier formel reconnu. Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, aux restrictions d'accès à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, à la législation nationale, un PAR simplifié a été élaboré selon une approche proportionnée à la nature et à l'ampleur des impacts identifiés.

Les impacts recensés concernent principalement la libération d'une annexe située dans l'emprise du site, la perte de cultures vivrières, la perte d'arbres fruitiers et non fruitiers, ainsi que la perturbation temporaire d'une activité génératrice de revenus liée à un petit commerce informel. La structure occupée appartenant à l'État, elle ne donne pas lieu à

une compensation foncière ou immobilière. Toutefois, le ménage affecté est éligible à la compensation des actifs privés affectés, à une assistance au déménagement, ainsi qu'à des mesures d'appui transitoire et de restauration des moyens de subsistance.

L'évaluation des pertes a été réalisée sur la base des actifs effectivement constatés sur site et des barèmes applicables au niveau local. **Le montant total des compensations et assistances prévues dans le PAR simplifié s'élève à deux mille sept cent cinquante-huit dollars américains, soit 2 758 USD.**

Des consultations ont été organisées avec le ménage affecté afin de présenter les impacts du sous-projet, les critères d'éligibilité, les modalités de compensation, les mesures d'assistance et les étapes de mise en œuvre du PAR simplifié. L'offre de compensation a été présentée, discutée et acceptée par le ménage concerné.

La mise en œuvre du PAR simplifié repose sur le principe du paiement préalable, intégral et documenté des compensations et assistances prévues. Aucune libération définitive de l'emprise ni aucun démarrage effectif des travaux ne devra intervenir avant la finalisation du paiement, la remise des preuves de réception des indemnités et la confirmation de la libération du site.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PASEA restera accessible durant toute la période de mise en œuvre du PAR simplifié. Il permettra de recevoir, enregistrer, traiter et documenter toute plainte ou réclamation relative à l'indemnisation, à l'assistance, à la libération de l'emprise ou à la restauration des moyens de subsistance.

Un suivi post-paiement sera assuré afin de vérifier la réinstallation effective du ménage affecté, la reprise des activités économiques perturbées et la restauration des moyens de subsistance. Un rapport de mise en œuvre et de clôture du PAR simplifié sera établi et archivé par le projet.

La présente version du résumé exécutif est destinée à la publication. Elle ne contient aucune information personnelle identifiable relative au ménage affecté. Les noms, signatures, coordonnées, photographies identifiables et annexes nominatives sont exclus de la version publique afin de garantir la confidentialité et la protection des données personnelles.